
Rapport de la commission de « Construction du réseau d'eau potable et de défense incendie pour répondre aux exigences du PPA « Les Câbleries de Cossonay »

Préavis N°40-2009

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner la construction d'une conduite d'eau potable et de défense incendie au chemin de l'Islettaz, est constituée de:

Membres: M. Jean-François Perusset
M. Gabriel Piot
M. Jérôme Ischi
M. Gilbert Python
M. Charles Gardel (excusé)
M. Jean-Claude Andrey (excusé)
M. Thierry Burnat

La dite commission s'est réunie le mardi 6 janvier 2009 dans la salle de Municipalité en présence de Mme Isabelle HAUTIER-CHARROTON et de MM. Yvan ROCHAT et Alfred MAST.

En 2007, nous vous avons présenté le préavis municipal 16-2007, relatif à la construction d'une conduite d'eau de défense incendie sur la route de desserte qui mène au Tennis. Or, peu après que le conseil se soit prononcé positivement sur cet objet, ce dernier a été temporairement suspendu. En effet, le projet de l'Entreprise Planzer ayant modifié les données initiales.

Pour mémoire, le réseau d'eau du site de Venoge-Parc est en réseau mixte. En effet, un réseau d'eau potable interne de petit diamètre, lié au réseau d'eau communal et un second réseau interne d'eau industrielle et de défense incendie. Cette eau est pompée à l'entrée du site, vers la nouvelle station de pompage, et mise en pression. Actuellement sur les 5 pompes existantes, plus que deux sont actuellement en fonction. Par ailleurs, ces pompes sont alimentées électriquement, ce qui représente un coût annuel important. Le Budget 2009 prévoit une somme de CHF 52'200.-- pour l'entretien et l'utilisation de cette installation. Si une panne d'électricité devait survenir, le site industriel ne serait plus couvert du tout par ce réseau de défense incendie. En effet, aucun groupe électrogène de secours n'est installé. Cette situation n'est plus tolérée par l'Etablissement cantonal d'assurance.

Depuis la présentation de ce préavis, le réseau d'eau qui était vétuste l'est de plus en plus. La seule entreprise qui utilisait encore l'eau industrielle a été branchée sur le réseau d'eau potable depuis peu.

Les exigences minimales de défense incendie définies dans le PPA des Câbleries sont de 6'000 litres/minute à 5 bars, et ceci pendant 90 minutes, soit 540'000 litres de réserve incendie pour les installations d'extinction automatique Sprinkler. L'extinction extérieure par les pompiers n'est pas comprise dans ces débits. Ces exigences sont à respecter au point le plus défavorable du site.

Rapport de la commission de « Construction du réseau d'eau potable et de défense incendie pour répondre aux exigences du PPA « Les Câbleries de Cossonay »

Préavis N°40-2009

Par ailleurs, le réservoir de La Loettaz est d'une contenance à plein de 500'000 litres, dont 400'000 litres de défense incendie. Par conséquent, la réserve incendie pour le site ne peut pas s'effectuer qu'avec ce réservoir. Il s'agit de cette réserve, à laquelle on va encore additionner celles du réservoir des Charrières et de Montjoux. Cette opération se fait actuellement manuellement, mais dans le futur, lorsque le réseau sera bouclé, cela se fera automatiquement.

La variante retenue consiste à remplacer le réseau d'eau industrielle par un réseau d'eau potable et de défense incendie uniques, comme sur le reste de la commune. Suite au développement du site par l'Entreprise Planzer, les étapes de développement du réseau ont été modifiées.

Cette variante est répartie en trois étapes.

La première étape consiste à créer une liaison entre le réservoir de La Loettaz et le nord du site. De cette manière, cette étape assurera une réserve incendie suffisante qui correspond aux exigences définies par le PPA. La conduite actuelle de refoulement sera remplacée par une conduite de plus gros diamètre, qui sera utilisée pour l'alimentation en eau potable et de défense incendie du site.

La deuxième étape va consister à renforcer les conduites de défense incendie sur la rive droite de la Venoge, jusqu'au futur giratoire. La conduite en Eternit de petit diamètre qui alimentait alors le site en eau potable sera donc supprimée à cette occasion. La station de pompage de l'eau industrielle pourra également être supprimée lors de cette étape.

La troisième étape est en fait l'objet du préavis 16-2007. Il s'agit de la pose de la conduite sur la route de desserte menant au tennis. Cette conduite s'effectuera en collaboration avec le projet de voie industrielle. Il s'agira alors du bouclage complet du site en défense incendie et eau potable.

Pour conclure, l'assainissement du site du PPA passe obligatoirement par le remplacement du réseau d'eau industrielle actuel. Ce réseau est vraiment obsolète et ne correspond plus aux exigences actuelles de défense incendie. Il doit être remplacé au plus vite.

En tant que distributeur d'eau, la Commune de Penthaz est responsable d'assurer les conditions d'alimentation et de sécurité du réseau, selon les indications définies dans le PPA. Le projet qui vous est présenté permet de répondre à ces exigences. L'implantation de certaines sociétés est dépendante de la modification du réseau d'eau.

En conclusion :

Après avoir pris connaissance du préavis municipal 40-2009 et vous avoir exposé le présent rapport, la commission à la majorité vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Rapport de la commission de « Construction du réseau d'eau potable et de défense incendie pour répondre aux exigences du PPA « Les Câbleries de Cossonay »

Préavis N°40-2009

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre, la construction d'un réseau d'eau potable et de défense incendie pour répondre aux exigences du PPA les Câbleries de Cossonay » d'un montant de 2'371'900, exécuté en 3 étapes.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur le fond de réserve du Service des eaux, le montant de CHF 381'200,--
3. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte de construction bancaire de CHF 2'000'000,--
4. de financer le solde net, une fois déduites la subvention ECA et les éventuelles recettes liées à cet objet, soit environ CHF 1'524'700,-- par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
5. d'amortir le solde net en 30 ans, dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.

Penthalaz, le 14 janvier 2009

Rapporteur : M. Thierry Burnat


.....

Membres: M. Jean-François Perusset


.....

M. Gabriel Piot


.....

M. Jérôme Ischi


.....

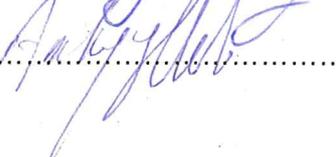
M. Gilbert Python

.....

M. Charles Gardel


.....

M. Jean-Claude Andrey


.....